

CP - Vote par procuration

Les élections municipales ont lieu les 15 et 22 mars 2026. Si vous êtes absent le jour du vote, vous avez la possibilité d'établir une procuration en chargeant un électeur de voter à votre place dans votre bureau de vote.

Pour cela, 4 possibilités :

VERSION EN LIGNE

- En remplissant le formulaire en ligne sur www.maprocuration.gouv.fr. Déplacez-vous ensuite au commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal judiciaire pour faire vérifier votre identité et valider votre procuration.
- Si vous bénéficiez d'une **identité numérique certifiée France Identité**, vous pouvez réaliser une procuration en ligne sans vous déplacer au commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal judiciaire.

VERSION PAPIER

- Vous rendre au tribunal judiciaire, au commissariat de police ou en gendarmerie pour remplir sur place le formulaire papier de demande de procuration.
- Vous pouvez aussi choisir de télécharger vous-même ce formulaire papier sur www.service-public.gouv.fr avant de l'apporter au tribunal judiciaire, au commissariat de police ou en gendarmerie.

La procuration doit être faite le plus tôt possible, afin d'être acheminée à temps en mairie pour sa prise en compte.

Toute information complémentaire pourra être obtenue sur le site service-public.fr

Enfin, pour pouvoir voter, l'électeur doit obligatoirement présenter une pièce d'identité. À noter que la présentation de la carte électorale n'est pas obligatoire le jour du scrutin.

Le service état civil et élections se tient à votre disposition pour tout complément d'information (03.68.09.03.37 ou 03.68.09.03.41).

CONTACT PRESSE

Cécile Walschaerts

Attachée de presse

cecile.walschaerts@colmar.fr - 03 89 20 68 83 - 06 79 80 49 18

Ville de Colmar - Colmar Agglomération

Colmar.fr/espace-presse

colmar.fr